

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

N°	NOM	TEXTES DE REFERENCES	ACTE D'INSTITUTION ET ELEMENT CONCERNE	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
A1	Servitudes relatives à la protection des bols et forêts soumis au régime forestier		<ul style="list-style-type: none"> - Forêt Départementale dénommée Grand Rocher d'une superficie totale de 28 Ha 53 A 91 Ca protégée par arrêté préfectoral du 1er janvier 1901. 	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Code Rural : articles 135 à 138 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'assainissement des terres par drainage 	DDTM / Associations syndicales pour l'assainissement des terres
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 31 décembre 1913 - Loi n°92 du 25 février 1943 (article 1er) - Loi n°62-824 du 21 juillet 1962 - Décret du 18 mars 1924 - Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes - Code de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Manoir de Kerviziou : portail d'entrée - Inventaire Monuments Historiques du 5 février 1927 - Château de Lesmaes : Inventaire Monuments Historiques du 5 février 1927 - Chapelle Sainte-Barbe : Inventaire Monuments Historiques du 9 octobre 1934 - Manoir de Leslach : Inventaire Monuments Historiques du 22 décembre 1927 - Fontaine Saint-Efflam : Inventaire Monuments Historiques du 20 janvier 1926 - Église : Classement Monuments Historiques du 1er décembre 1908 - Chapelle Saint Jacut et son enclos : la chapelle en totalité, les murs de l'enclos avec ses sols, le calvaire, la maison du chapelain attenante pour ses façades et ses toitures, parcelles n° 499, 500, section F - Classement 	STAP

N°	NOM	TEXTES DE REFERENCES	ACTE D'INSTITUTION ET ELEMENT CONCERNE	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
			Monuments Historiques du 27 mars 2000	
AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels		- Le Grand Rocher parcelle n° 440 de la section C du cadastre - Site classé du 2 mai 1936	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- Code de la santé publique - Arrêté préfectoral du 21 janvier 1991 modifiant celui du 17 octobre 1986	- prise d'eau sur le Yar	Préfecture
EL9	servitude de passage des piétons sur le littoral	- loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976	- arrêté préfectoral en date 13 juillet 1983 - arrêté du 27 août 1985	
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	- Loi du 15 juin 1906 (article 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 04 juillet 1935 - Décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et 06 octobre 1967 - Loi n°46-628 du 08 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)	- réseau basse tension (BTs ou BTa), - réseau de distribution publique HTA, - réseau d'alimentation générale HTB (≥ 63000 volts), ainsi que la ligne Haute Tension (HT) 63 KV - Lannion - Morlaix (par Guerlesquin).	DDTM/SECTAM/CDE RTE - GMR BRETAGNE 1 rue AMPERE Zone de Kerourvois sud 29500 ERGUE GABERIC Standard : 02 98 66 60 00 Fax : 02 98 66 60 09
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	- Code des Postes et des télécommunications : articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.39 - décret du 5 septembre 2003	- liaison hertzienne (22011307) Rennes - Brest (tronçon Roc Trédudon - Lannion) Altitude NGF 155m, 145m, 140m et 130m, créée par décret du 5 septembre 2003	direction régionale du service d'infrastructure de la Défense de Brest
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- Code des Postes et des Télécommunications : articles L.46 à L.53, R.21 et D.408 à D.411	- câble de télécomm.unications n° RG 22 520 C du réseau régional	Orange 50 rue de Redon CS 64445 35044 Rennes Cedex
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication	- Code des Postes et des Télécommunications : articles L.65-1	- Ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public	Orange

N°	NOM	TEXTES DE REFERENCES	ACTE D'INSTITUTION ET ELEMENT CONCERNE	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
	empruntant le domaine public			
T7	Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'Aviation Civile - Code de l'Urbanisme : articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-13 et R.422-8) - Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques (exclusion des servitudes radioélectriques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 25 juillet 1990 (installations concernées) - Circulaire du 25 juillet 1990 (dispositions relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de ces installations) 	D.S.I.C / C.I.S